



Société de Production Electrique des Scieries Du Limousin (SPE SDL)

PJ n°F : Chaudière actuelle - Dossier de PC 2011 - plans et notice sécurité

NB. La demande portait en 2011 sur la construction de la chaudière actuelle et du bâtiment de stockage biomasse voisin

INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION

2 rue Saint Affre 87000 LIMOGES tél. 05.55.33.35.57 / fax 05.55.34.73.07

andré malefond

ingénieur a & m – agréé en architecture
2 rue saint affre 87000 limoges

LISTE DES DOCUMENTS DE CE DOSSIER :

- PAGE DE GARDE
VOLET PAYSAGER (NOTICE - INTEGRATION)
VOLET PAYSAGER (PHOTOGRAPHIES 1 à 3)
VOLET PAYSAGER (PHOTOGRAPHIES DU SITE)
01 - SITUATION
02 – PLAN CADASTRAL
03 – PLAN D'ENSEMBLE
04 – PLAN DE MASSE (1/700°)
05 – PLAN NIVEAU BAS (1/250°)
06 – PLAN NIVEAUX SUPERIEURS (1/250°)
07 - COUPES PROJET SUR HANGAR (1/250°)
08 - COUPE PROJET SUR HANGAR (1/250°)
09 - COUPE PROJET SUR CENTRALE (1/250°)
10 – FACADES PROJET DU HANGAR (1/250°)
11 – PIGNONS PROJET DU HANGAR (1/250°)
12 – FACADES PROJET DE LA CENTRALE (1/250°)
13 – PIGNONS PROJET DE LA CENTRALE (1/250°)
14 – FACADES PROJET CENTRALE + HANGAR (1/400°)
15 – PIGNONS PROJET CENTRALE + HANGAR (1/400°)
NOTICE DE SECURITE INCENDIE (5 PAGES)
04 – PLAN DE MASSE SECURITE
05 – PLAN PROJET SECURITE

DOSSIER DE PLANS POUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

FEVRIER 2011

**construction d'une
centrale électrique biomasse
et d'un hangar de stockage
« la mondoune »
87400 – MOISSANNES**

Maître d'Ouvrage

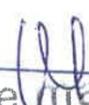
**les Scieries Du Limousin
et SPESDL**

(Société de Production Electrique des Scieries Du Limousin)

« la mondoune »

87400 – MOISSANNES

08 FEV. 2011


andré malefond
ingénieur arts et métiers
agréé en architecture

NOTICE DESCRIPTIVE

INTEGRATION AU SITE SELON PRISE DE VUE « 2 »



La présente demande de permis concerne la construction d'un hangar de stockage et d'une centrale électrique bio masse, à « La Mondoune », Commune de Moissannes, pour le compte de la SA « LES SCIERIES DU LIMOUSIN » et de la « Société de Production Electrique des Scieries Du Limousin ».

L'entreprise « Les Scieries Du Limousin » spécialisée dans la mise en valeur des produits forestiers commercialise les déchets de la transformation pour les centrales et les chaufferies industrielles ; l'intérêt économique est de produire sur place l'énergie électrique !

Le hangar de stockage (SHOB = 3300 m²), de type industriel, est destiné au stockage à l'abri des intempéries des copeaux, plaquettes et écorces. Ce stockage permettra d'avoir des produits finis avec un taux d'humidité plus bas, donc de meilleure qualité. Un broyeur y sera installé, néanmoins le volume total de stockage de biomasse sur le site ne sera pas augmenté.

La centrale électrique à construire (SHOB = 1633 m²), de type industriel sera construit à 20 mètres du stockage des produits finis (alimentation directe par convoyeur) et à 17 mètres environ de la limite de propriété.

Un léger terrassement sera réalisé, les deux constructions épouseront le terrain naturel, le niveau fini des différentes zones sera différent.

La structure des deux constructions sera constituée de maçonnerie armée et de poteaux et fermes métalliques. Les couvertures seront réalisées en bacs acier de ton vert réséda (identique aux bâtiments existants) à faible pente simple peau sur le hangar et double peau sur la centrale.

Les façades du hangar de stockage, au dessus des murs de soutènement béton, seront réalisés avec des bardages bois à claire voie pour permettre une bonne ventilation tout en protégeant de la pluie.

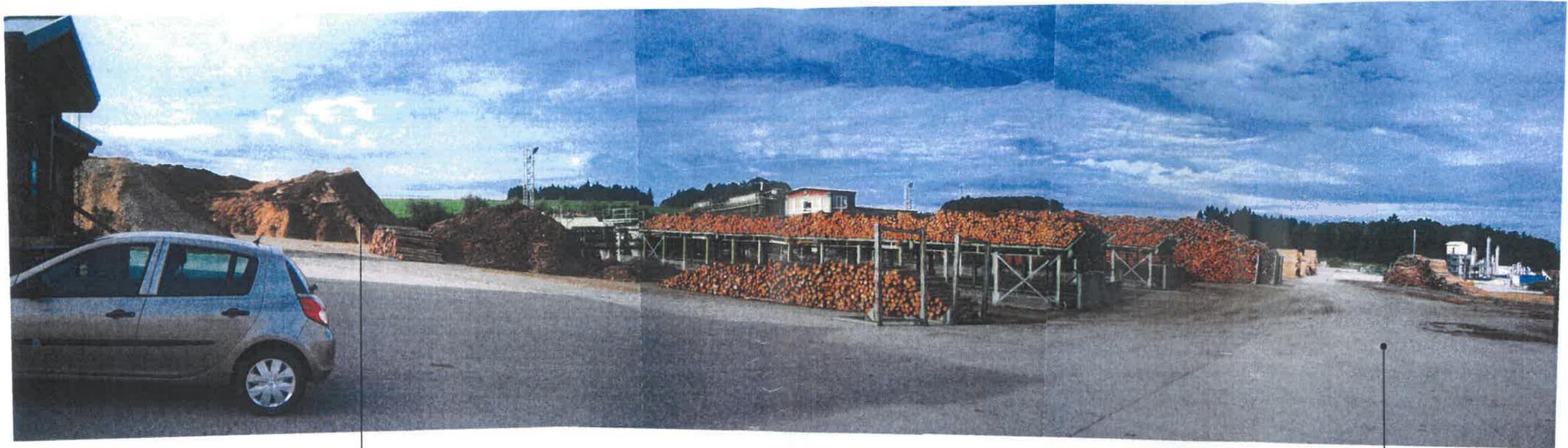
Les façades de la centrale électrique seront traitées en bardages métalliques double peau de ton vert réséda (identique aux bâtiments existants), sauf façade Est où la maçonnerie sera toute hauteur (protection au feu).

Les constructions respecteront les prescriptions imposées par les règlements de sécurité et d'urbanisme.

Le hangar et la centrale électrique ne seront pas visibles de la route nationale 141 (masqués par l'entreprise forestière voisine) et seront très peu visibles de la route communale car édifiés en retrait de la parcelle et derrière un bosquet ; ils s'intégreront dans l'emprise des deux scieries mitoyennes qui couvrent plusieurs hectares et dans le paysage agricole de moyenne montagne (nombreuses prairies et parcelles forestières).

Les eaux de pluie des deux bâtiments seront collectées et raccordées sur le dispositif actuel. Un 2° bassin de décantation sera réalisé en partie basse de la propriété pour traiter les eaux des aires extérieures de stockage (surface diminuée) et éventuellement les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre.


andré maisonne
Ingénieur arts et métiers
agrée en architecture

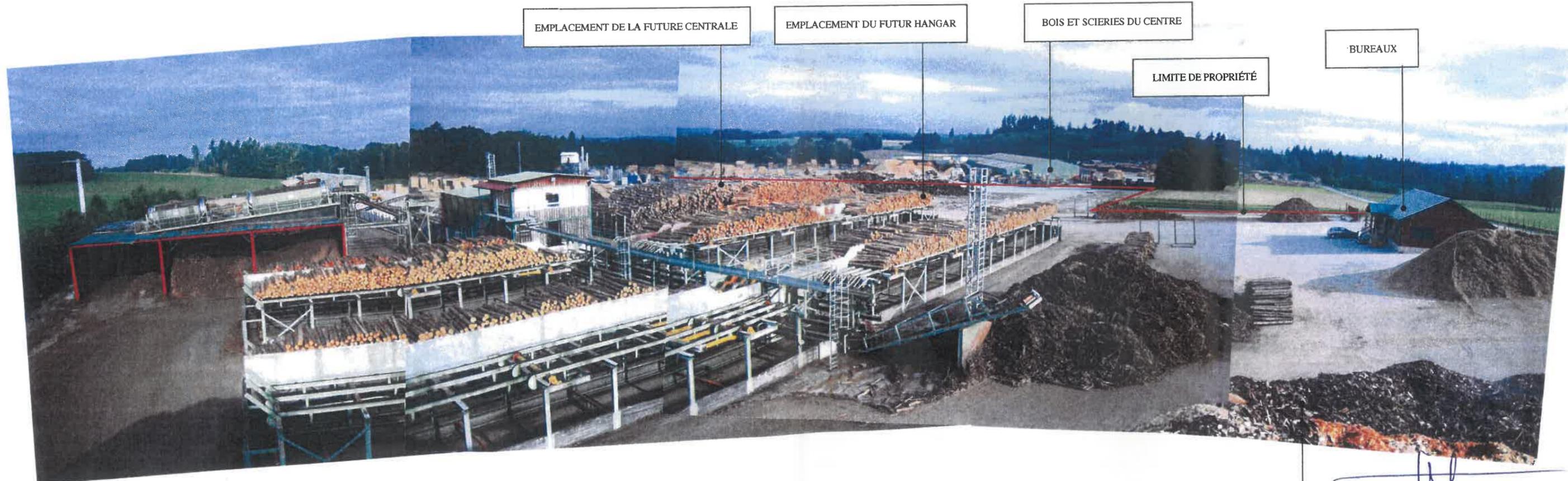


VUE DE LA SCIERIE (ACCES)

BUREAUX

BIO MASSE A STOCKER DANS FUTUR HANGAR

VOIE D'ACCES A LA SCIERIE



VUE GENERALE DE LA SCIERIE

EMPLACEMENT DE LA FUTURE CENTRALE

EMPLACEMENT DU FUTUR HANGAR

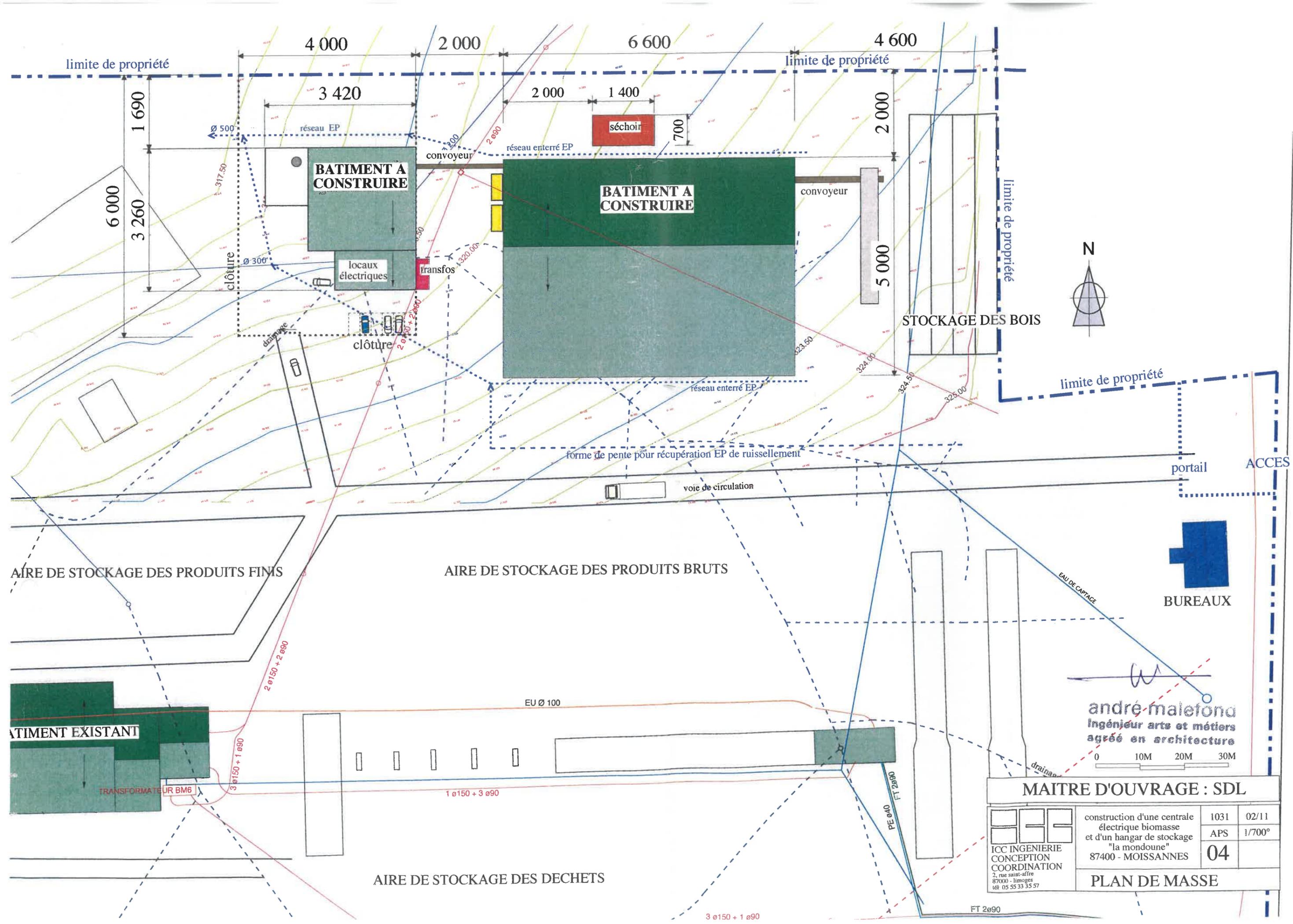
BOIS ET SCIERIES DU CENTRE

LIMITE DE PROPRIÉTÉ

BUREAUX

BIO MASSE A STOCKER DANS FUTUR HANGAR

W
andré malefond
 Ingénieur arts et métiers
 agrégé en architecture



andré malefond
 ingénieur arts et métiers
 agréé en architecture

0 10M 20M 30M

MAITRE D'OUVRAGE : SDL

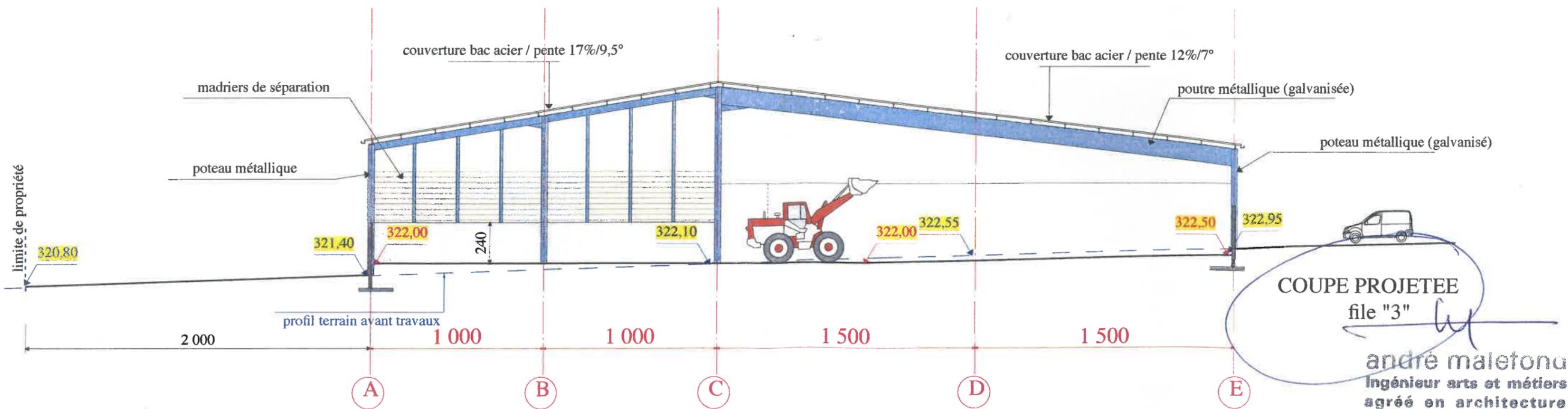
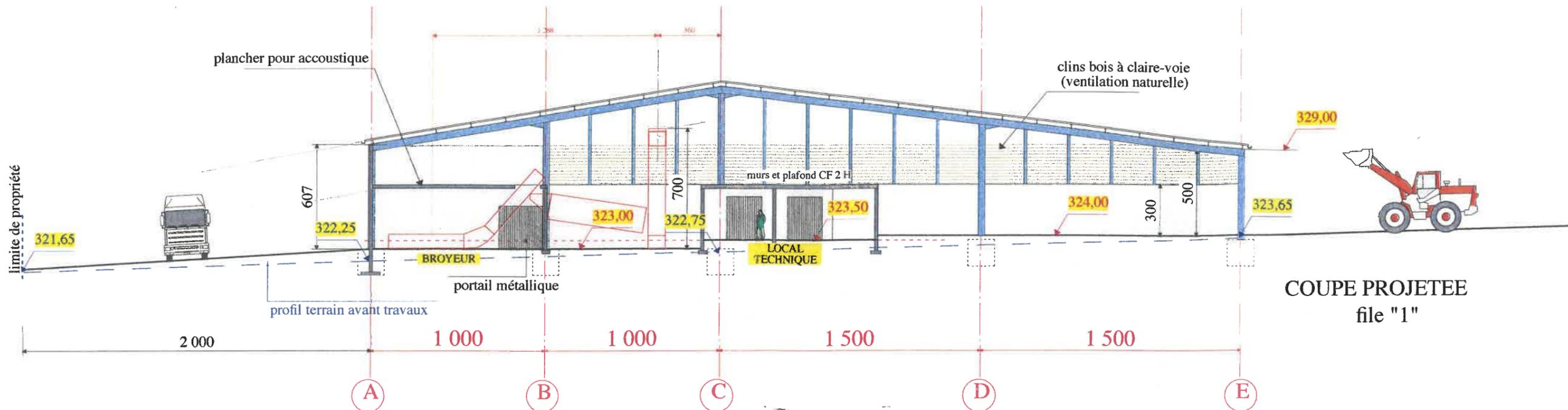
ICC INGENIERIE
 CONCEPTION
 COORDINATION
 2, rue saint-affre
 87000 - limoges
 tél: 05 55 33 35 57

1031	02/11
APS	1/700°
04	

PLAN DE MASSE

FT 2Ø90

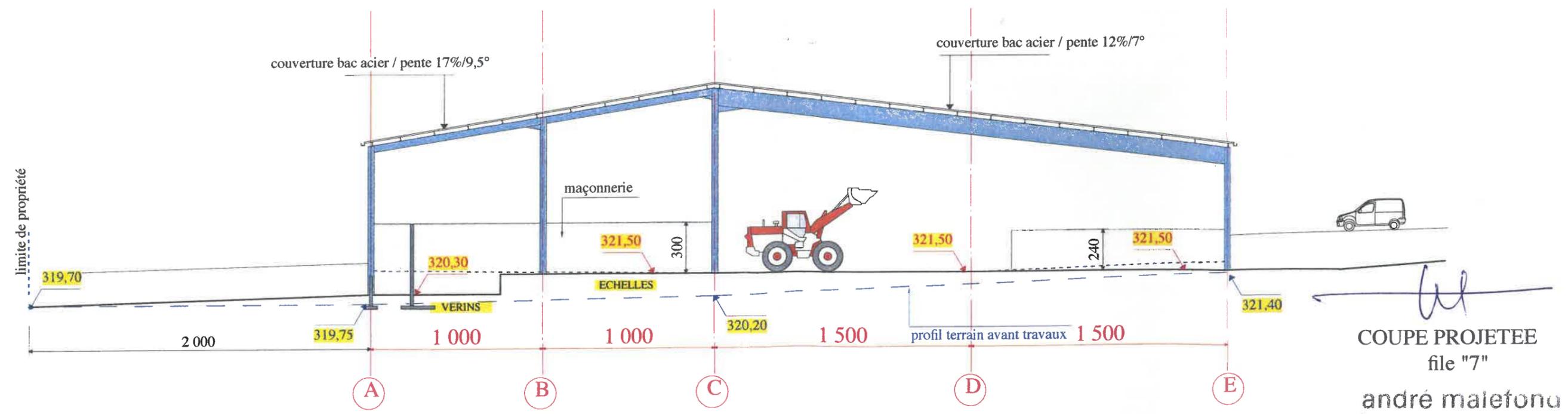
3 Ø150 + 1 Ø90



MAITRE D'OUVRAGE :			
LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 7, rue saint-alfre 87000 - Limoges tél: 05 55 33 35 57	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1015	02/11
		APS	1/250°
		07	
COUPES PROJET			

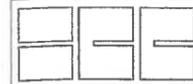


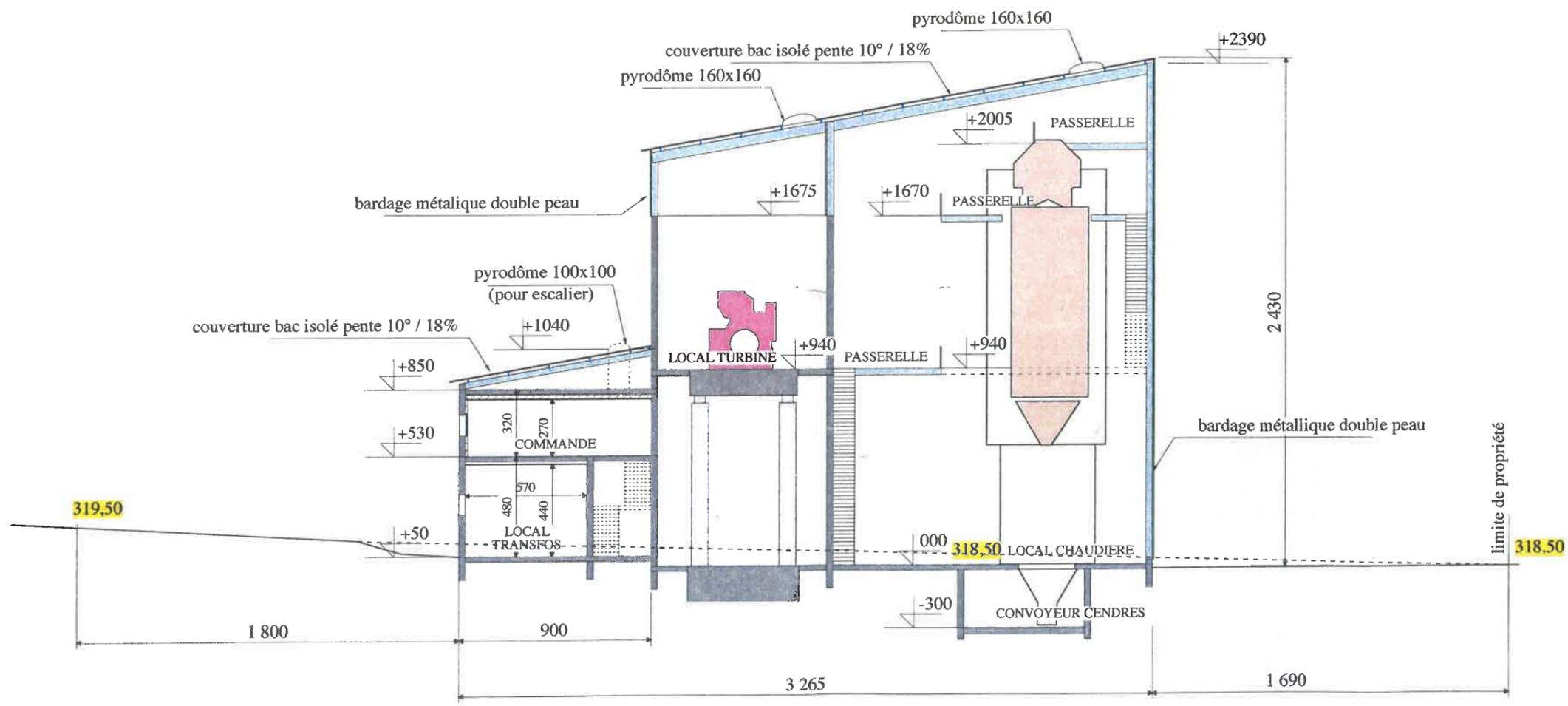
COUPE PROJETEE
file "5"



COUPE PROJETEE
file "7"

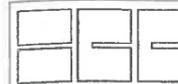
andré malefonu
Ingénieur arts et métiers
agrégé en architecture

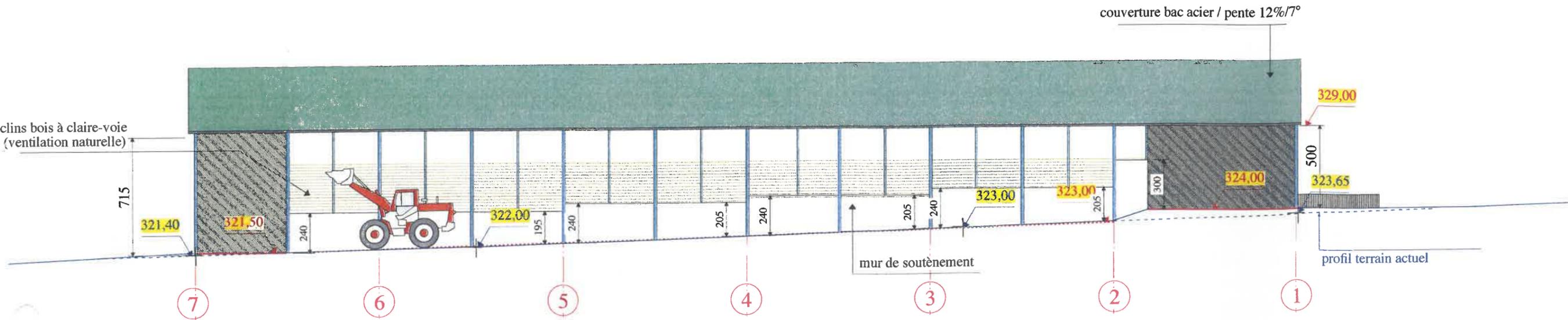
MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 2, rue saint-affre 87000 - Limoges tél. 05 55 33 35 57	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1015	02/11
		APS	1/250°
	08		
COUPES PROJET			



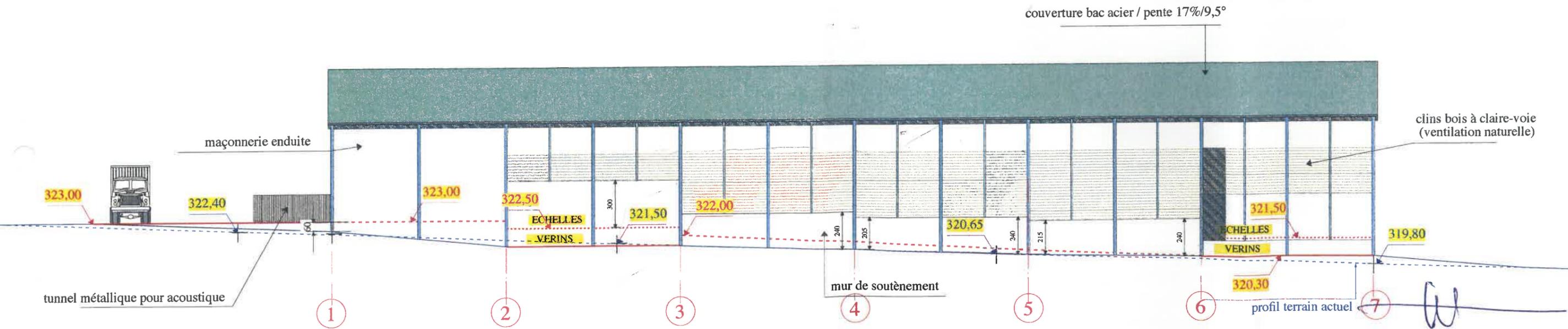
COUPE SUR CENTRALE


andré maletou
 Ingénieur arts et métiers
 agréé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 <small>ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 2, rue saint-affre 87000 - Limoges tél. 05 55 33 35 57</small>	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1015 APS 09	02/11 1/250°
	COUPE PROJET		



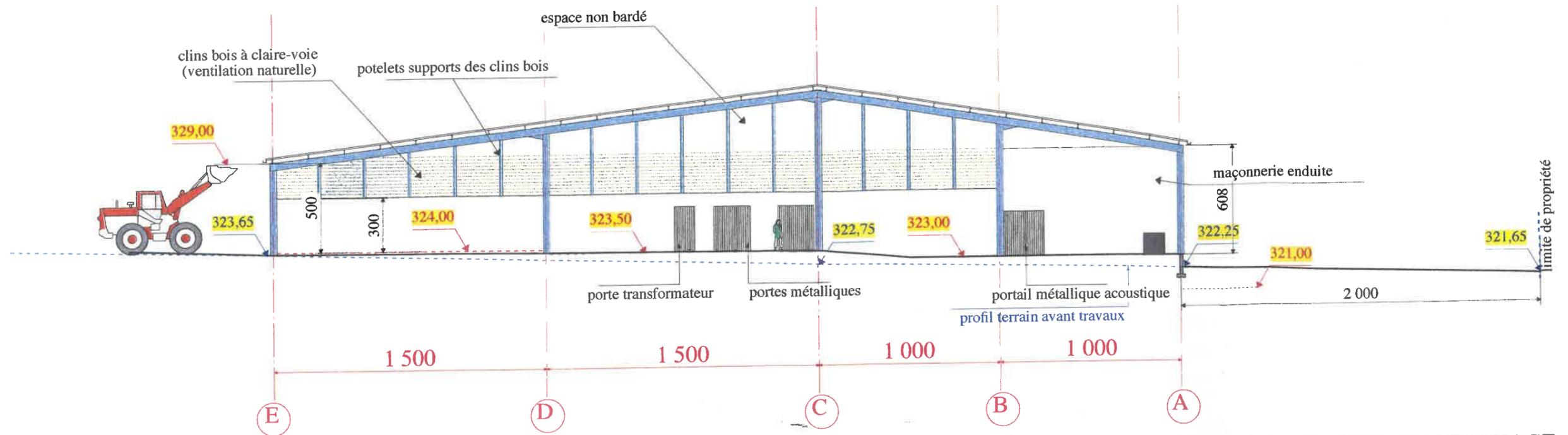
FACADE SUD PROJETEE DU STOCKAGE



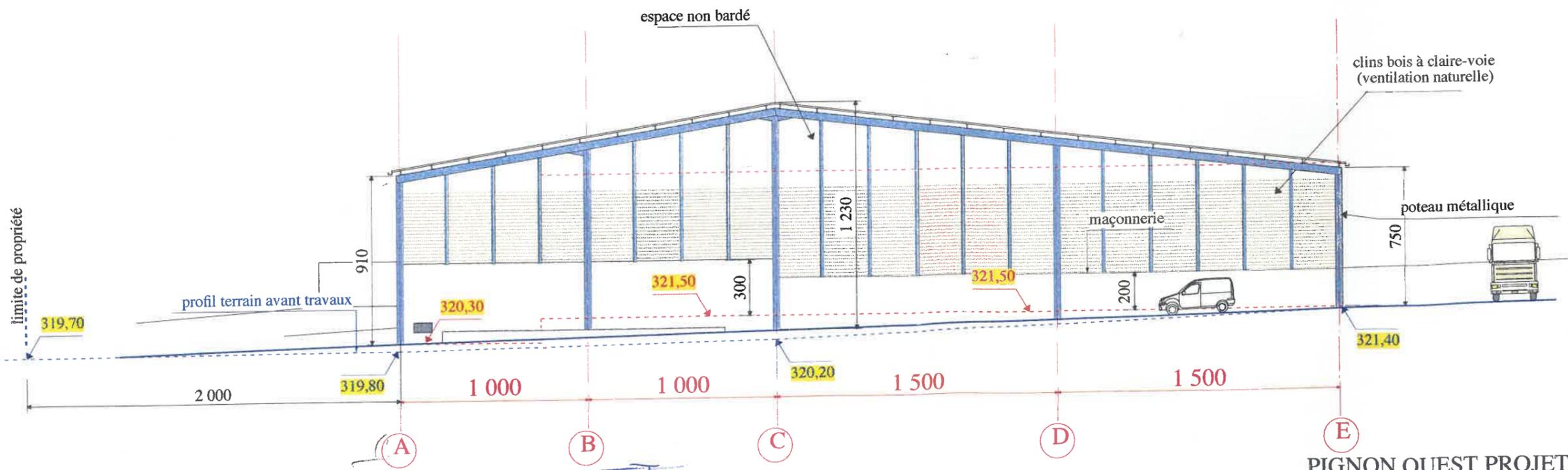
FACADE NORD PROJETEE DU STOCKAGE

andré malefona
Ingénieur arts et métiers
agréé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 2, rue saint-offre 87000 - Limoges tél: 05 35 33 35 57	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1015	02/11
		APS	1/250°
FACADES		10	



PIGNON EST PROJETE DU STOCKAGE



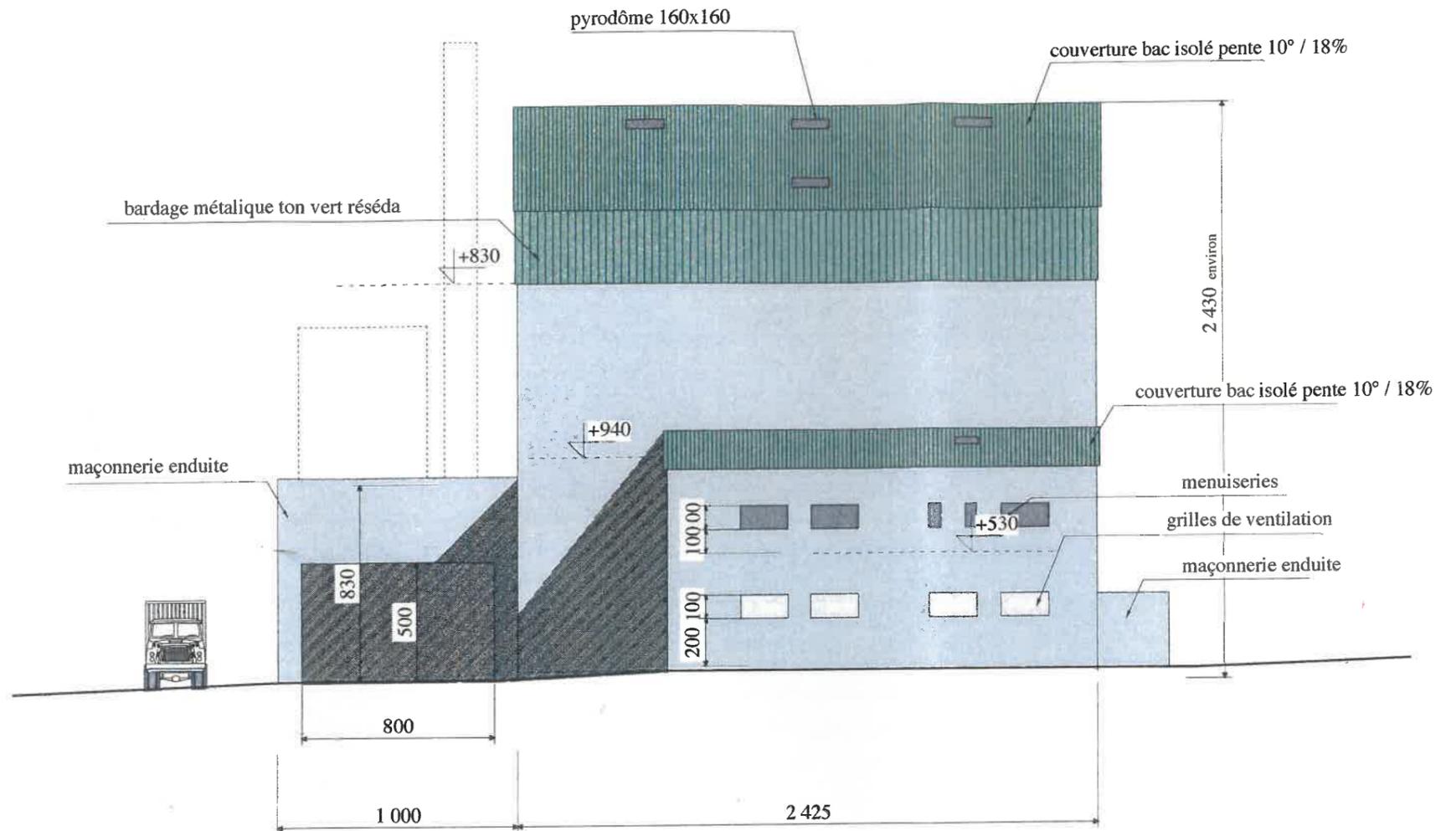
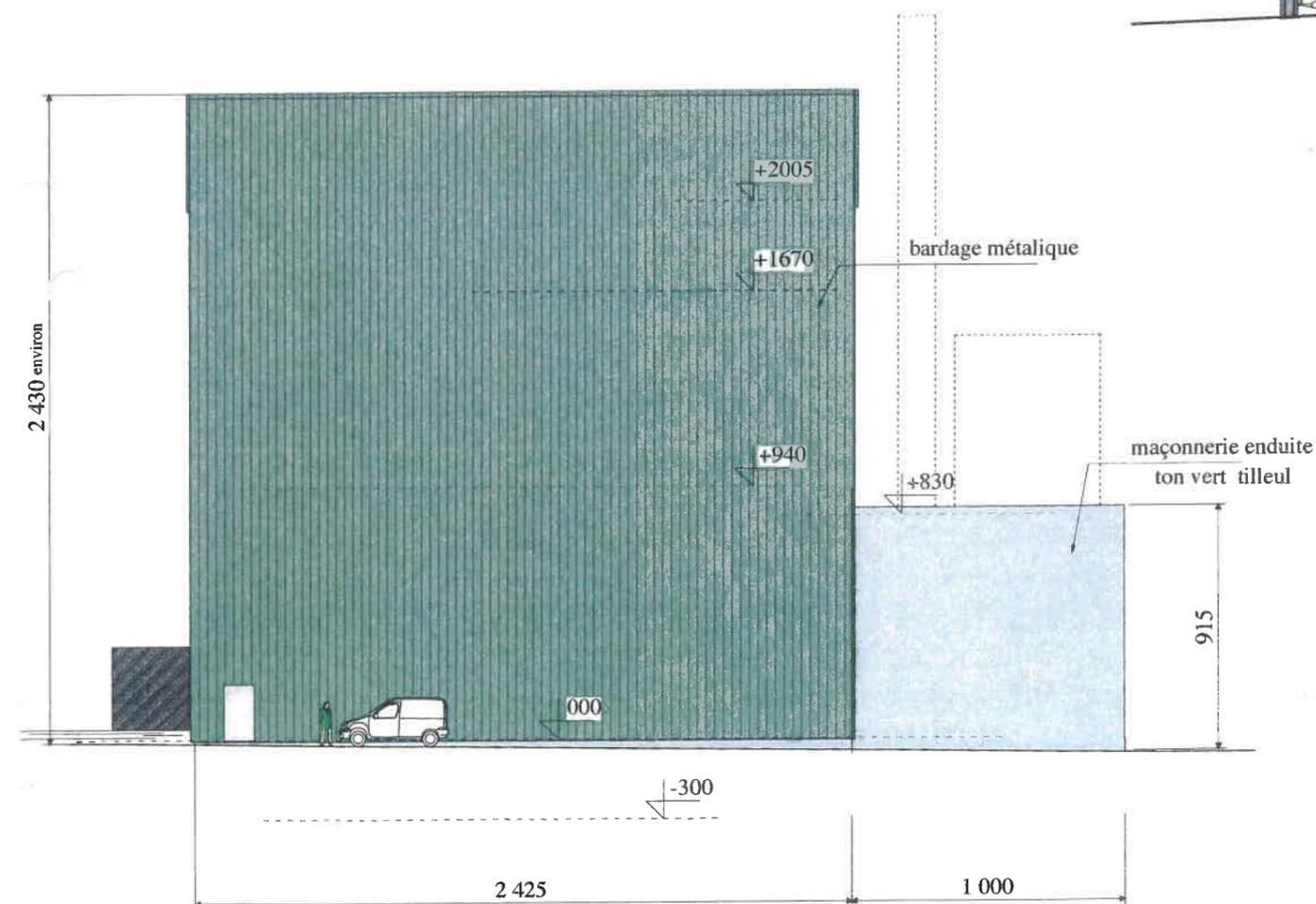
PIGNON OUEST PROJETE DU STOCKAGE

Handwritten signature of André Maiefona

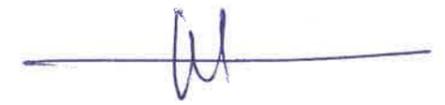
andré maiefona
Ingénieur arts et métiers
agrégé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 2, rue saint-alfre 87000 - Limoges tél. 05 55 33 35 57	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1015	02/11
		APS	1/250°
		11	
PIGNONS PROJET			

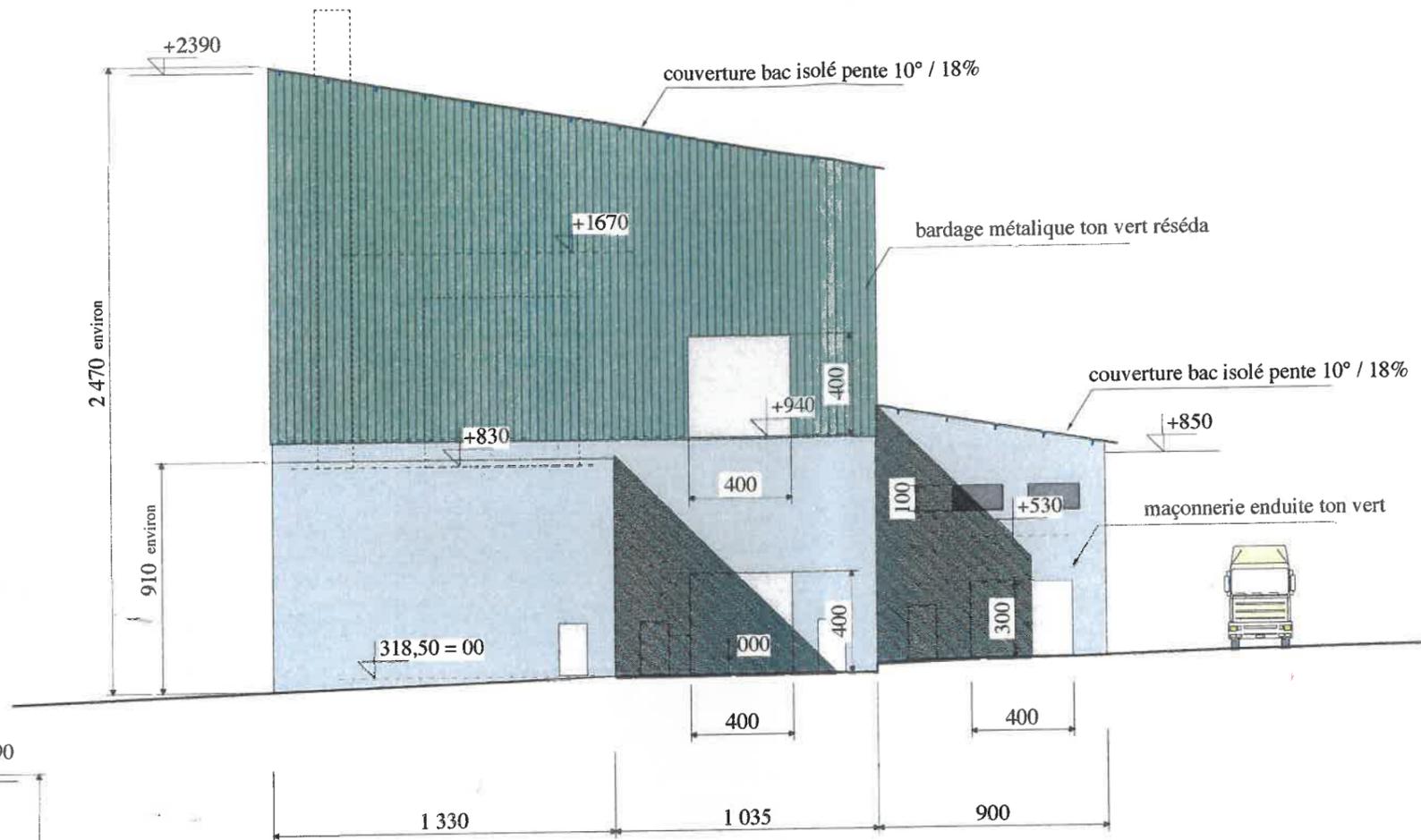
FACADE NORD PROJETEE DE LA CENTRALE



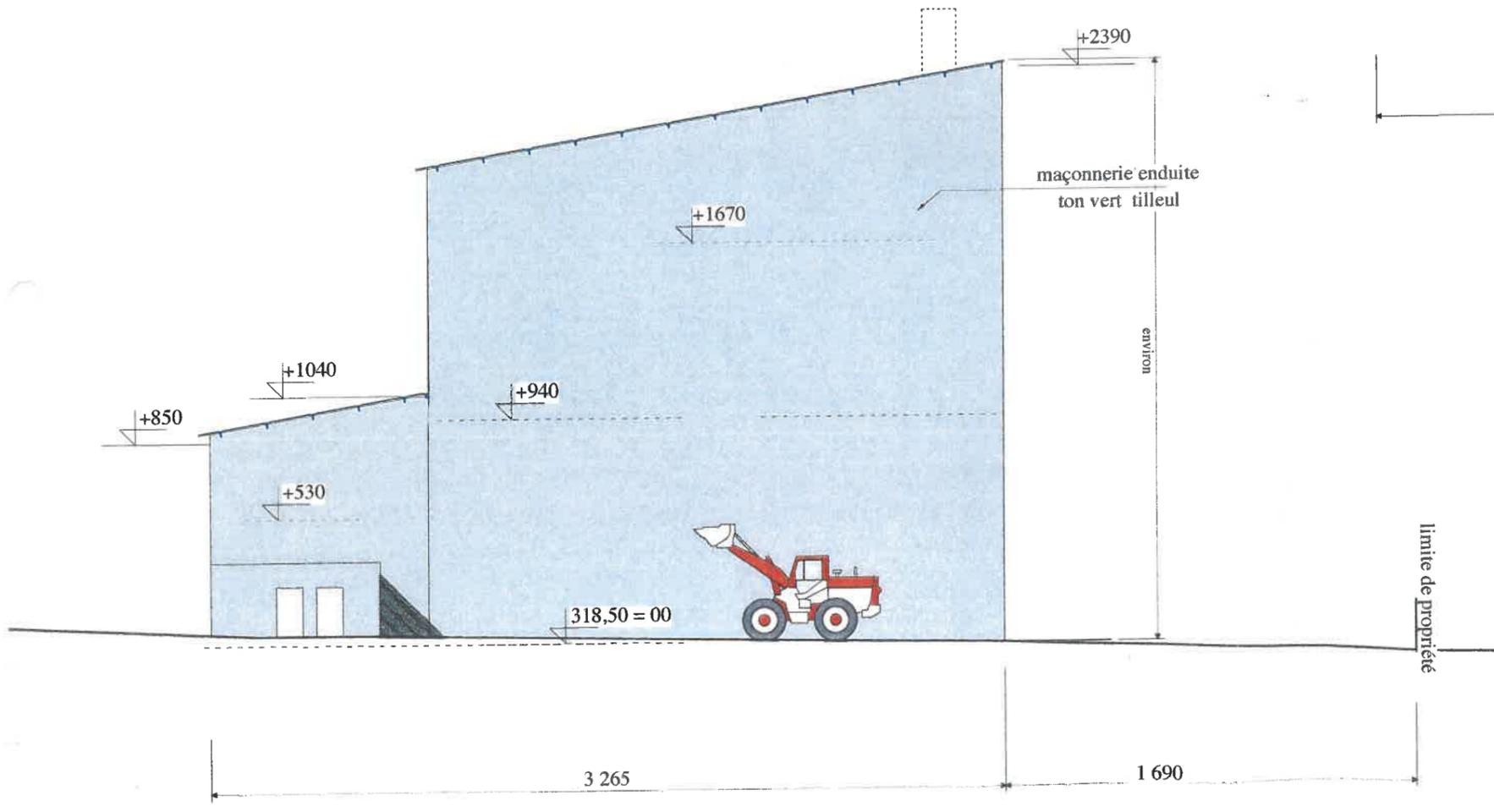
FACADE SUD PROJETEE DE LA CENTRALE


 andré maletona
 Ingénieur arts et métiers
 agréé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 2, rue saint-affre 87000 - limoges tel. 05 55 33 35 57	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1031	01/11
		APS	1/250°
		12	
FACADES PROJET			



PIGNON OUEST PROJETE DE LA CENTRALE



PIGNON EST PROJETE DE LA CENTRALE

(Signature)
andre malefonu
 Ingénieur arts et métiers
 agréé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION 2, rue saint-aître 87000 - Limoges tél. 05 55 33 35 57	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoue" 87400 - MOISSANNES	1031	02/11
		APS	1/250°
	13		
PIGNONS PROJET			



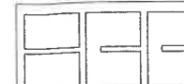
FACADE SUD PROJETEE (au droit du hangar)



FACADE NORD PROJETEE

andré maie tonu
ingénieur arts et métiers
agrégé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE :
LES SCIERIES DU LIMOUSIN

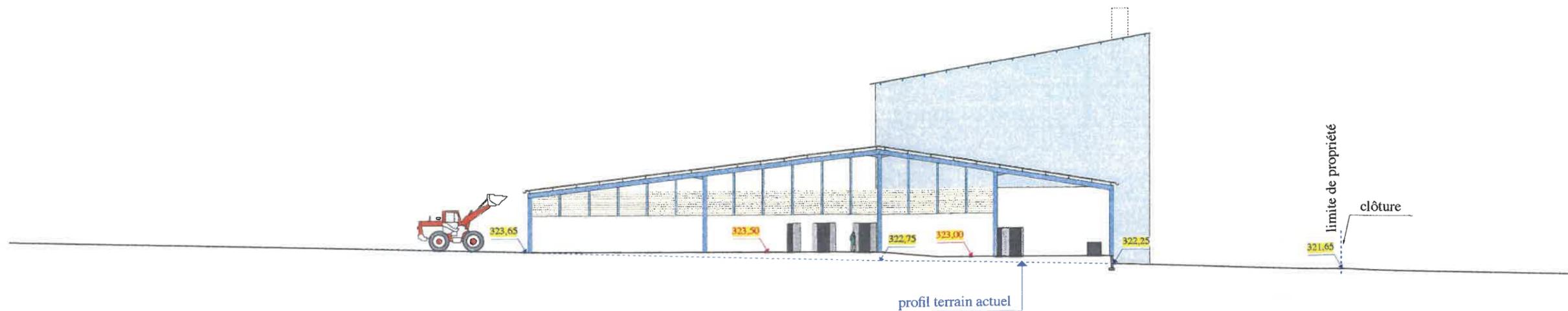


ICC INGENIERIE
CONCEPTION
COORDINATION
2, rue saint-affre
87000 - Limoges
tél. 05 55 33 35 57

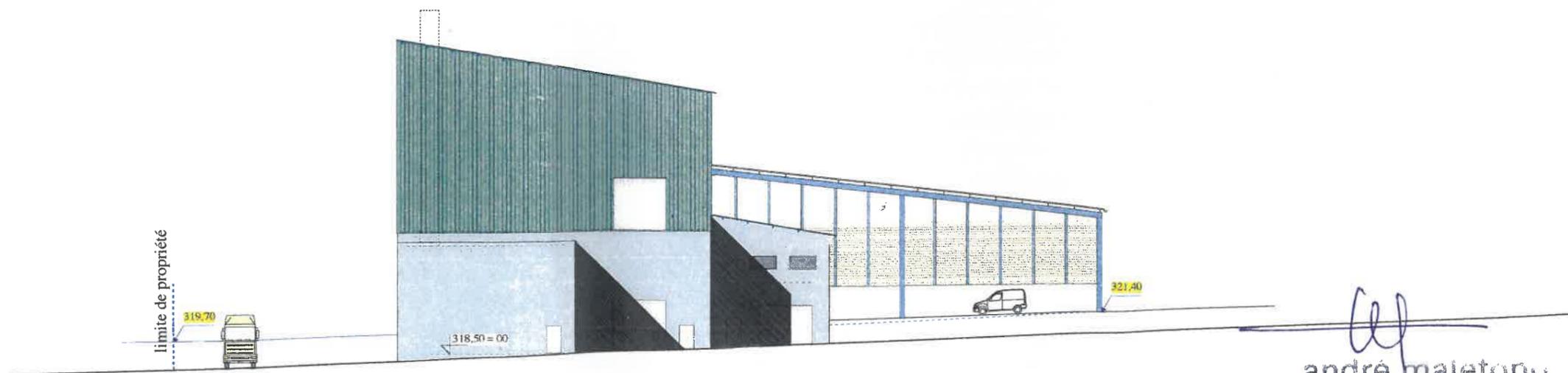
construction d'une centrale
électrique biomasse
et d'un hangar de stockage
"la mondoune"
87400 - MOISSANNES

1031	02/11
APS	1/400°
14	

FACADES PROJET



FACADE EST PROJETEE (au droit du hangar)



FACADE OUEST PROJETEE (au droit de la centrale)

al
andré maletou
 Ingénieur arts et métiers
 agréé en architecture

MAITRE D'OUVRAGE : LES SCIERIES DU LIMOUSIN			
 ICC INGENIERIE CONCEPTION COORDINATION <small>2, rue saint-affre 87000 - Limoges tel 05 55 33 35 57</small>	construction d'une centrale électrique biomasse et d'un hangar de stockage "la mondoune" 87400 - MOISSANNES	1031 APS 15	02/11 1/400°
	PIGNONS PROJET		

Notice descriptive de sécurité
ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS OU ARTISANAUX

Remarques

Cette notice descriptive de sécurité, élaborée à l'attention des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, a pour but de faciliter leur démarche sur les dispositions essentielles de sécurité à prévoir.

Cette notice n'a pas de caractère exhaustif. Aussi, il est toujours possible de préciser un ou plusieurs points particuliers n'y figurant pas.

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE PROJET

Établissements : Société de Production Electrique des Scieries du Limousin (SPE SDL)
et Les Scieries du Limousin (SDL)

Adresse du projet : Lieu dit « La Mondoune »

COMMUNE : Moissannes 87400 (Haute Vienne)

Demandeur : M. Daniel Moreau

Activités exercées : - à titre permanent : Président Directeur Général de la Société.

Maître(s) d'ouvrage : SPE SDL M. Moreau

chitecte(s) ou maître(s) d'œuvre : I.C.C 2 Rue Saint Affre 87000 Limoges Tél : 05.55.33.35.57

Bureau(x) d'étude(s) : Global Ingénierie 22 rue Despujols 33074 Bordeaux

Bureau(x) de contrôle : DEKRA Les Courrieres 87170 Isle Tél : 05.55.43.84.88

Autre(s) : _____

Il s'agit d'un dossier présenté dans le cadre d'un :

- Permis de Construire N° _____
 Permis de Construire modificatif N° _____
 Déclaration de Travaux N° _____
 Autre _____

Courrier à adresser impersonnellement à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

II - PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste à créer un bâtiment pour une unité de cogénération biomasse d'une puissance thermique maximal de 15.2 MW sur le site de la société de production d'électriques des Scieries du Limousin, ainsi qu'un hangar de stockage.

Bâtiment de la centrale électrique biomasse

Cet ouvrage est situé à 20m d'un bâtiment existant et 16.90m de la limite de propriétés et comprend :

- Une salle avec passerelle recevant la chaudière.
- Une salle de commande
- Un local HT
- Un local Transfos

La structure présentée est :

- Structure Béton pour la partie base jusqu'au niveau +8.50m
 - Structure métallique de +8.50m à +23.09m
- Couverture bac sec et bardage métallique.

Le Bâtiment stockage

Cet ouvrage est à une distance de 20m de la centrale biomasse et 16.90m de la limite de propriétés et comprend :

- Un local broyeur
- Un local TGBT
- Un local technique

La structure présentée est :

- Structure béton pour la partie basse du niv 0 à + 3m
- Charpente métallique et couverture bac acier
- Clins bois à claire voie



III - RÉGLEMENTATION APPLICABLE

CODE DE L'URBANISME

→ Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme - Règles générales d'aménagement et d'urbanisme

Section I : Localisation et desserte des constructions, notamment l'article R 111-4.

CODE DU TRAVAIL

→ Art. R 232-12 à R 232-12-22 relatif à la prévention des incendies (hygiène - aménagement des lieux de travail - prévention des incendies)

→ Art. R 235-3 à R 235-3-21 et R 235-4 à R 235-17 relatifs aux règles de sécurité et à la prévention des incendies - évacuation (dispositions applicables aux opérations de construction)

Nota : les articles R 235-4-13, R 235-4-14 et R 235-4-15 imposent des mesures complémentaires aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol.

→ Circulaire D.R.T. n° 95.07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail, apportant un commentaire technique aux nouvelles dispositions introduites par les décrets n° 92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 relatifs aux lieux de travail et leurs arrêtés d'application.

AUTRES

→ Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau.

DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est-il soumis aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement et au décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ? (A compléter impérativement) OUI NON

Si OUI, le tableau suivant doit être renseigné :

RUBRIQUES CONCERNÉES	L'ARRÊTÉ TYPE	RÉGIME	
		Autorisation (1)	Déclaration (1)
Rubrique 2910 A à Combustion (15.2 MW)	Arrête du 25 juillet 1997		DC
Rubrique 1185 2 Chlorofluorocarbures halons et autre carbures et hydrocarbure halogénés (1130 L)			D
Rubrique 2920 2 Réfrigération compression (46w)			NC
Rubrique 1530 2 Dépôt de bois (9000 m3)			D
Rubrique 1410 2 Fabrication industrielle de gaz inflammables par pyrogénisation (0.028 tonnes)			A (3)
Rubrique 2910 B Combustion biomasse (6.59 MWth)			A (3)
Rubrique 1412 Stockage de gaz inflammable liquéfié (9.6 tonnes)			D
Rubrique 1510 Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts (41782m3)			DC
Rubrique 1532 Dépôt de bois secs ou matériaux combustibles (4750m3)			D
Rubrique 2260 Broyage, concassage des substances végétales et organiques naturels 400 kw			D
Rubrique 2410 1 Atelier ou l'on travaille le bois (1200kw)			A(1)

(1) Mettre une croix dans la case concernée.

NC = Non Concerné DC = Déclaration avec contrôle périodique D = Déclaration
A (1) Autorisation (1) = rayon d'affichage de 1km, (3) = 3 km.



IV - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION

V – CODE DU TRAVAIL

V-1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les objectifs de la section 4 Prévention des incendies - Evacuation sont les suivants :

- Évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximales, les mesures d'application portent notamment sur les dégagements et le désenfumage.
- Accès et possibilité d'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, les mesures d'application portant notamment sur les accès aux bâtiments.
- Limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

V-2. DESSERTE DU OU DES BÂTIMENTS (Art. R 235-4)

Pour les établissements dont le plancher bas du niveau le plus haut est situé à plus de 8 mètres du sol, une façade doit être accessible aux services de secours à partir d'une voie échelle. Cette façade devra comporter des baies accessibles à chacun de ses niveaux.

- Indiquer sur le plan de masse la largeur des voies de circulation, les voies engins et les voies échelles.

V-3. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX BÂTIMENTS TIERS ET AUX PROPRIÉTÉS VOISINES

Les conditions d'isolement doivent éviter une propagation de l'incendie du bâtiment projeté vers le tiers ou vice-versa (R 235-4).

- Mesures d'isolement envisagées ? OUI NON SANS OBJET

- Si OUI, quelles sont-elles ? (A compléter impérativement)

Implantation isolant le bâtiment à une distance de 20m de tout autre bâtiment.

→ Préciser sur le plan de masse les indications suivantes :

- les limites du bâtiment projeté avec la limite des propriétés voisines est à 16.90m,
- les activités des tiers voisins contigus, superposés et en vis-à-vis jusqu'à 20 mètres de distance. oui

V-4. ÉLÉMENTS DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE

Éléments	Nature	Degré stable au feu	Degré pare-flammes	Degré coupe-feu	Réaction au feu
Structure	Béton			2 heures	
Murs périmétriques	Béton			2 heures	
Murs ou cloisons intérieurs	Béton			2 heure	
Plafonds et faux plafonds	Placo plâtre			2 heure	
Charpente	Métallique	1heure			
Couverture	Bas sec			2 heure	M0
Éléments verriers en couverture	Sans objet				
Éléments éclairage zénithal	Sans objet				
Parois coupe-feu à indiquer sur les plans de niveaux	Béton			2 heure	
Panneaux sandwich (indiquer la réaction au feu des parois et de l'isolant)	Classement M0				M0
Autres éléments constructifs					

Nota : Tableau d'équivalence du Classement de réaction au feu en fonction des euroclasses

Euroclasses			Exigence
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1 s2 s3	d0	M3
		d1	M4 (non gouttant)
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

V-5. DÉGAGEMENTS ET ISSUES (Art. R 235-4.1 à R 235-4.7)

RAPPEL DES PRINCIPALES RÈGLES DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX DÉGAGEMENTS ET ISSUES :

- Les dégagements doivent être maintenus libres en permanence.
- Les dégagements doivent être disposés de manière à éviter les culs-de-sac de plus de 10 m.
- Les portes des locaux contenant des effectifs supérieurs à 50 personnes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie par une manœuvre simple et sans clé.
- Les ascenseurs ne font pas partie des dégagements réglementaires.
- Les escaliers doivent se prolonger jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur.
- Les parois et marches doivent être en matériaux classés M3 minimum, les marches ne doivent pas être glissantes.
- Prévoir une rampe pour les escaliers de 2 unités de passage (1,40 m).
- Les escaliers desservant les étages doivent être dissociés au niveau de l'évacuation, de ceux desservant les sous-sols.
- **Les issues de secours doivent être signalées par un éclairage de sécurité.**
- Les distances maximales à parcourir sont les suivantes :
 - 40 mètres, en étage et en sous-sol, du poste de travail à l'escalier le plus proche ;
 - 20 mètres au rez-de-chaussée, de l'escalier à une sortie sur l'extérieur.
- Dans les locaux ou emplacements où sont entreposées ou manipulées des substances classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables ainsi que des matières inflammables finement divisées :
 - aucun poste habituel de travail ne doit se trouver à plus de 10 mètres d'une issue donnant sur l'extérieur, les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur. (R 235-4-12)
- Les dispositions prévues à l'arrêté du 4 novembre 1993 relatives à **LA SIGNALISATION DE SECURITE ET DE SANTE** sont à prendre en compte, de même que celles relatives aux **PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES** sur les lieux de travail (arrêté du 21 décembre 1993).

Local concerné	Effectif	Nombre	Largeur	Distance maximale à parcourir pour gagner une issue	Observation(s)
Passerelle Local chaudière	1	1	0.90	< à 40m	Sans objet
Local chaudière RDC	1	1	0.90	< 0 20M	Sans objet

V-6. DÉSENFUMAGE (Art. R 235-4-8)

Doivent être désenfumés, au minimum :

- tous les locaux de plus de 300 m²
- tous les locaux aveugles de plus de 100 m²
- tous les locaux en sous-sol de plus de 100 m²
- tous les escaliers encloués ou non encloués
- tous les compartiments lorsque cette disposition est adoptée.

LOCAUX CONCERNÉS	SURFACE IMPLIQUÉE	TYPE DE DÉSENFUMAGE	
		mécanique	naturel
Local chaudière 14.75x24.25	357.68m2		X
Local turbine 8x24.25 local aveugle	194m2		X
Escalier encloué	21m2		X
Local broyeur 19x20 (local aveugle)	209m2		X

V-7. CHAUFFAGE (Art. R 235-4-9 à R 235-4-12)

- Type de chauffage prévu : En attente de précision
- Puissance en kW : En attente de précision
- Capacité et emplacement du stockage éventuel : Zone de stockage

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX CONDITIONS D'ISOLEMENT POUR ÉVITER UNE PROPAGATION DE L'INCENDIE À PARTIR DU LOCAL CHAUFFERIE.

OBSERVATIONS

Sans objet

V-8. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (Art. R 235-3-5)

Le maître d'ouvrage doit, dans les limites de sa responsabilité, concevoir et réaliser les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques, prévues par le décret N° 88-1056 du 14 novembre 1988.

V-9. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Eclairage de sécurité : Par Bloc autonome

. d'évacuation ; de balisage : Oui Non

Nature de la source : Électrique + batterie

V-10. LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

De nombreux incendies ont pour origine des travaux par points chauds.



- LA PROCÉDURE DE PERMIS DE FEU SERA-T-ELLE PRÉVUE ?

Oui x Non

V-11. TYPES DE RISQUES PRÉSENTS DANS L'ENTREPRISE

(incendie, explosion, pollution, toxicité, etc.)

TYPE	LIEU
Incendie	Local chaudière Local turbine Local commande Local HT Local transfo Local TGBT Locaux sociaux Local broyeur
EXPLOSION	Local chaudière Local Transfo Local HT

V-12. DISPOSITIONS À PRENDRE POUR LIMITER LA PROPAGATION D'UN INCENDIE

Un incendie non maîtrisé dans les premiers instants prendra d'autant plus d'ampleur qu'aucune barrière physique résistante au feu ne vient stopper sa propagation, d'où la notion de **séparation des risques**.

L'emplacement des éventuels murs et portes coupe-feu sera à indiquer sur les plans, ainsi que leurs caractéristiques de résistance au feu :

- **Mur séparatif ordinaire (M.S.O.)** : coupe-feu 2 heures. Ce mur a pour objectif d'établir une ligne de défense permettant l'attaque de l'incendie par les services de secours.

- **Mur séparatif coupe-feu (M.S.C.F.)** : coupe-feu 4 heures. Ce mur doit se suffire à lui-même dans tous les cas d'incendies, et constituer un obstacle infranchissable (règle R 15 de l'APSAD) - Mur autostable dépassant en toiture et sur les côtés.

Les différentes ouvertures pratiquées dans ces murs sont à protéger par des dispositions conformes à la règle R 16 (portes, clapets, gaines, etc.).

- *Autres dispositifs prévus pour éviter la propagation d'un incendie (ex. : rideaux d'eau, etc...).*

D'une façon générale, toutes les façades du bâtiment sont accessibles aux engins de secours.

Le bâtiment sera muni :

- D'un système de détection automatique d'incendie relié aux bureaux de l'entreprise.

- Des extincteurs de 6 litres appropriés aux risques sont prévus.

- Une bache de 660m³ est disponible

- Une réserve de 120m³ d'eau.

- Une vanne de sectionnement des réseaux d'eau pluviale est disponible.

Une attention particulière devra être portée au niveau des recoupements de gaines, passages de câbles, trappes..., ces interstices non obturés étant toujours des éléments favorisant la propagation du feu et des fumées.

V-13. ALARME SONORE

Un équipement d'alarme sonore est exigible dans les établissements pouvant recevoir plus de 50 personnes ou lorsqu'il y a manipulation et mise en œuvre de matières inflammables. Le signal sonore doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 232-12-18).

- Un équipement d'alarme sonore est-il prévu ? Oui Non X

- Si OUI, préciser le type d'équipement d'alarme (1, 2a ou 2b, 3, 4)

V-14. DÉTECTION INCENDIE

La détection incendie permet de signaler le plus tôt possible la naissance d'un feu avant qu'il n'entre dans une phase dangereuse afin de réduire les délais d'intervention et de mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie.

- Une installation de détection incendie est-elle prévue ? Oui X Non

OBSERVATIONS : Sans objet

V-15. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Y-a-t-il un gardiennage permanent prévu (24H/24H - 365 jours/an) ? Oui X Non

- S'il n'y a pas de gardiennage, le report d'une alarme incendie est-il prévu vers une centrale de télésurveillance ? Oui X Non

OBSERVATIONS : Le report se fait dans les bureaux de la direction

V-16. DÉFENSE INTÉRIEURE

> Extincteurs (R 232-12.17)

Prévoir au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.

Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment les risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

- Des extincteurs sont-ils prévus ? Oui X Non

> Robinets d'incendie armés (R.I.A.) (R 232-12.17)

- Des R.I.A. sont-ils prévus ? Oui Non X

Si OUI, préciser leur emplacement, leur diamètre, les locaux ou zones protégées :

OBSERVATIONS : Sans objet

V-17. EXTINCTION AUTOMATIQUE À EAU DE TYPE SPRINKLER

- Y-a-t-il une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler prévue ?

Oui Non

Si OUI, quels sont les locaux protégés ?

- Les sources sont-elles indépendantes du réseau d'adduction d'eau public ? Oui Non

- L'installation sera-t-elle réalisée conformément à la règle R1 de l'APSAD ? Oui Non

OBSERVATIONS : En attente de précision du maître d'ouvrage

➤ **Autres moyens d'extinction prévus**

OBSERVATIONS :

Bache à eau de 660m3 et vanne de sectionnement du réseau d'eau pluviale

V-18. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau nécessaires aux sapeurs-pompiers seront évalués en fonction des indications figurant dans cette notice de sécurité.

Néanmoins, si une défense extérieure est prévue, préciser le nombre de poteaux d'incendie prévus (**pression/débit/distance**) ou la capacité des réserves d'eau artificielles ou naturelles prévues.

- Les eaux d'extinction présentent-elles un risque pour l'environnement ? Oui Non

Si OUI, mesures prévues : Sans objet

V-19. CONSIGNES DE SÉCURITÉ (Art. R 232-12.20)

Elles seront affichées de manière très apparente et indiqueront :

- les moyens de secours à utiliser
- le personnel chargé de l'évacuation du personnel et de la mise en oeuvre des moyens de secours
- les moyens d'alerte à utiliser.

Fait à _____

le _____

Fait à Liège

le 08 FEVRIER 2011

**Le Maître d'ouvrage ou
le pétitionnaire,**

(signature obligatoire)

**Le Maître d'œuvre,
andré malefon
Ingénieur arts et métiers
agrégé en architecture**

(signature obligatoire)

